Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/221

9.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12255 — EMK / BUILTECH GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/221)

1. Le 22 décembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— VDK Groep B.V. (avec ses filiales «VDK», Pays-Bas), contrôlé par EMK Capital (Royaume-Uni).

— Builtech Group GmbH («Builtech», Allemagne), contrôlé par Auctus Capital Partners AG (Allemagne).

VDK acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Builtech.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VDK est un groupe néerlandais spécialisé dans les installations et les services techniques dans le domaine des technologies liées aux installations électriques et mécaniques. VDK est principalement présent aux Pays-Bas, mais exerce certaines activités en Allemagne et en Belgique par l'intermédiaire de ses filiales. EMK est une société de capital-investissement établie à Londres et spécialisée dans les investissements dans des entreprises de taille moyenne dans toute l'Europe. Cette société investit généralement dans des secteurs tels que l'industrie, les services et les technologies.

— Builtech fournit des services techniques dans les domaines de la construction et de l'ingénierie et possède des filiales en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Suède, en Bulgarie et en Roumanie, qui proposent principalement ces services à des clients professionnels des secteurs commercial, industriel et public.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12255 — EMK / BUILTECH GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE